

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au règlement (ce) no. 1907/2006



Dénomination commerciale: PERMEX 22 E® PLUS

Date d'établissement: 11.08.2022, Date de révision: 28.09.2022, Version: 5.0

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale  
PERMEX 22 E® PLUS

UFI:  
YRU8-K0C8-U008-EKG4



<https://my.chemius.net/p/NJelju/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Insecticide. Pour l'usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées

Non destiné à être utilisé en agriculture.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bleu Line s.r.l.  
Via Virgilio, 28  
47122 Z.I. Villanova, Forlì, Italie  
+39 0543.75.44.30  
bleuline@bleuline.it

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau  
numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

-

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



### Mention(s) d'avertissement: attention

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des points de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### Contient:

Perméthrine (ISO)

### 2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumulables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
1-(2-méthoxypropoxy)propane-2-ol	34590-94-8 252-104-2 - 01-2119450011-60	39-40	/	/	/
Tristyrylphénol éthoxylé	99734-09-5 - -	19-20	Aquatic Chronic 3; H412	/	/
Perméthrine (ISO)	52645-53-1 258-067-9 613-058-00-2	13,5	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400; M = 1000 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1000	/	/
butoxyde de pipéronyle	51-03-6 200-076-7 - 01-2119537431-46-0000	5,4	Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
tétraméthrine (ISO)	7696-12-0 231-711-6 607-727-00-8	0,81	Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351 STOT SE 2; H371 Aquatic Acute 1; H400; M = 100 Aquatic Chronic 1; H410; M = 100	/	/

**Description du produit**

Mélange d'insecticides et d'excipients.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS****4.1 Premiers secours****Notes générales**

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

**Après inhalation**

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

**Après contact cutané**

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

**Après contact oculaire**

Protéger l'oeil qui n'est pas blessé. Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Recourir immédiatement à une assistance médicale. Ne pas utiliser de médicaments ou d'onguent ophtalmiques ; avant utilisation consulter un ophtalmologue.

**Après ingestion**

Ne pas inciter de vomissement ! Dans le cas de vomissements, le patient doit avoir la tête plus basse que les hanches, il ya possibilité inférieure de l'aspiration. Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Après inhalation**

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. Les vapeurs peuvent causer des maux de tête et des nausées.

**Après contact cutané**

Le contact avec la peau peut causer une sensibilité. Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons). Dermate.

**Après contact oculaire**

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

**Après ingestion**

Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif. Le produit peut provoquer une dépression du système nerveux central. Peut provoquer des douleurs abdominales. L'ingestion peut causer des nausées, des vomissements, des fatigues, des crampes et des difficultés respiratoires. L'aspiration dans les poumons par ingestion ou des vomissements peut causer des lésions pulmonaires.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes. Vous devez assurer et maintenir les fonctions vitales.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe. En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace. mais elle peut être utilisée

pour refroidir les conteneurs exposés.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Mesures de protection

Tenir compte de la direction du vent. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

### Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

##### Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

#### Pour le nettoyage

Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Aérer l'endroit.

### AUTRES INFORMATIONS

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE. Voir la Rubrique 10 : Stabilité et réactivité.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

##### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation.

##### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Aucune donnée.

##### Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

#### Autres mesures

Aucune donnée.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Avant de manipuler le produit, lisez toutes les autres sections de cette fiche de sécurité. Manipuler conformément à la bonne hygiène industrielle et aux procédures de sécurité. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Évitez le contact avec la peau et les yeux. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Avant d'entrer dans la salle à manger, enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. À préserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Stocker à la température ambiante. Température de stockage : de +5 °C à 30 °C.

#### Matériaux d'emballage

Emballage original.

#### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

#### Classe de stockage

Aucune donnée.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune donnée.

#### Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol (34590-94-8)	308	50	/	/	/	/

#### Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC

Pour le produit

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation. Assurer l'équipement de lavage oculaire et les douches d'eau.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

**Protection des mains**

Gants de protection (EN 374).

**Matériaux appropriés**

**Protection de la peau**

Portez le vêtement de protection approprié. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

**Protection respiratoire**

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Le masque de protection (EN 136) ou le demi-masque (EN 140) avec le filtre A (EN 14387).

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Les émissions provenant de ventilation ou du matériel de processus du travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation de protection de l'environnement.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique  
liquide

Couleur  
paille

Odeur  
typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	(Non applicable.)
pH	7 – 8 , conc. 1 % (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion/point de congélation	(Aucun changement à 0 °C après 48 h (CIPAC MT 39.2))
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	(Non déterminé.)
Point d'éclair	75 °C
Taux d'évaporation	(non applicable)
Inflammabilité (solide, gaz)	(non applicable)
Limites d'explosibilité	(Non disponible, car il n'y a pas de composants classés comme inflammables.)
Pression de vapeur	0.000000216 hPa
Densité de vapeur	(Non déterminé.)
Densité / poids	densité: 1.0538 g/ml (CIPAC MT 3)
Solubilité	l'eau: (Forme une microémulsion dans l'eau.)
Coefficient de partage	(non applicable)
Auto-inflammabilité	> 75 °C
Température de décomposition	(non applicable)
Viscosité	cinématique: 44 – 59 cP (FORD CUP 4mm)
Propriétés explosives	Aucune donnée.
Pouvoir comburant	Aucune donnée.

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement. Empêcher les décharges statiques. Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle).

**10.5 Matières incompatibles**

Aucune donnée.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****(a) Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	664 mg/kg	/	/
Perméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
Perméthrine (ISO)	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	4.638 mg/l	/	/
butoxyde de pipéronyle	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	4570 mg/kg	/	/
butoxyde de pipéronyle	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	lapin	/	> 2000 mg/kg	/	/
butoxyde de pipéronyle	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 5.9 mg/l	/	/
tétraméthrine (ISO)	par voie orale	LD <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
tétraméthrine (ISO)	par voie cutanée (peau)	LD <sub>50</sub>	rat	/	> 2000 mg/kg	/	/
tétraméthrine (ISO)	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 5.63 mg/l	/	/

**Informations complémentaires**

Mécanisme d'action de la substance active : la perméthrine et tétraméthrine (pyréthrinoïdes) agit sur le système nerveux central et périphérique au niveau des membranes neuronales (fermeture des canaux sodiques). N'est pas classé comme toxique aigu.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**(e) Effets mutagènes**

Aucune donnée.

**(f) Cancérogenité**

Aucune donnée.

**(g) Toxicité pour la reproduction**

Aucune donnée.

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique): non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

**(j) Danger par aspiration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Toxicité par aspiration: non classé.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
Perméthrine (ISO)	LC <sub>50</sub>	0.001 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
Perméthrine (ISO)	EC <sub>50</sub>	0.00064 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle	LC <sub>50</sub>	3.94 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
butoxyde de pipéronyle	EC <sub>50</sub>	0.51 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
butoxyde de pipéronyle	EC <sub>50</sub>	3.89 mg/L	72 h	algues	/	/	/
tétraméthrine (ISO)	LC <sub>50</sub>	0.033 mg/L	96 h	poisson	/	/	/
tétraméthrine (ISO)	EC <sub>50</sub>	0.47 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
tétraméthrine (ISO)	EC <sub>50</sub>	1.36 mg/L	72 h	crustacés	/	/	/

**Toxicité chronique**

Aucune donnée.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation**

Aucune donnée.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage****Pour le produit**

médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
/	/	/	/	/	non applicable

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance PBT ou vPvB dans des concentrations supérieures à 0,1 %.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

#### 12.7 Informations complémentaires

**Pour le produit**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations. Recycler, si possible. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

07 04 13\* - déchets solides contenant des substances dangereuses

16 03 05\* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

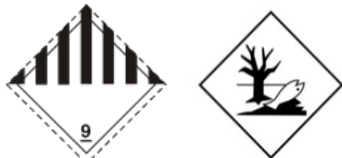

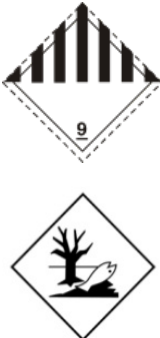
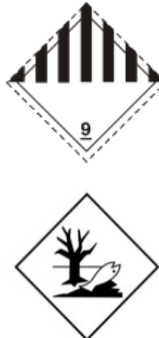
**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU</b>			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Perméthrine (ISO), butoxyde de pipéronyle)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), piperonyl butoxide)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), piperonyl butoxide)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (permethrin (ISO), piperonyl butoxide)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
9	9	9	9
			
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
OUI	Polluant marin	OUI	OUI
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées 5 L Dispositions particulières: 274, 335, 375, 601 Instructions d'emballage P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions spéciales d'emballage PP1 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (-)	Quantités limitées 5 L EmS F-A, S-F Point d'éclair 75 °C	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y964 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 964 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 450 L Cargo Aircraft Only, Packing Instructions (CAO, Pkg Inst) 964 Cargo Aircraft Only, Maximum Net Quantity/Package (CAO, Max Net Qty/Pkg) 450 L Special provisions A97, A158, A197 Excepted quantities E1 ERG code 9L	Quantités limitées 5 L
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>			
-	-	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

COV - Directive 2004/42/CE  
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent  
Aucune donnée.

#### Des instructions spéciales

Seveso: E1 - Danger pour l'environnement aquatique. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: restrictions: 3.  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: restrictions: 75.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

#### 3.2 Mélanges

#### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

#### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.